

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_42
id. 6135

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET
LOCAUX PÉRISCOLAIRES
COMMUNES DE CAYLUS, CUMONT, ESPALAIS, FENEYROLS,
LAPENCHE, SAUVETERRE**

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote du débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, à l'occasion de la réunion consacrée au vote de la décision modificative, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et intercommunalité dans le cadre de la politique de soutien à la création et la réhabilitation des salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires est présenté.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants : construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions, locaux périscolaires et tiers lieux sociaux culturels.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

1) – Pour la création d'un équipement :

*** Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 4 000 000 € HT,
- taux fixe de 12 %.

*** Si la commune porte seule le projet :**

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, taux de 22 %
avec un plafond de dépense subventionnable de 1 000 000 € HT,
- pour les communes de plus de 2 000 habitants, taux de 15 %
avec un plafond de dépense subventionnable de 2 500 000 € HT,

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal (cf taux réactualisés lors du vote du 9 mars 2020*),
- dépense subventionnable : 400 000 € HT avec bonification à 520 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

* Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 400 habitants et de 30 % pour les communes de 401 à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes.

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2021	1 000 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	535 595 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	256 209 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	791 804 €
Disponible	208 196 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et communautés de communes,

Considérant les projets des communes de Cumont, Caylus, d'Espalais, Feneyrols, Lapenche et Sauveterre en matière des salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en faveur des salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 256 209 € réparti comme suit :

cadre classique :

- 3 302 € à la commune de Cumont (rénovation des peintures de la salle des fêtes)
- 121 219 € à la commune d'Espalais (restauration et rénovation énergétiques de la salle à usages multiples)
- 4 803 € à la commune de Lapenche (remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes)
- 1 209 € à la commune de Sauveterre (réparation et entretien sur la toiture de la salle des fêtes)

cadre contractuel :

- 110 000 € à la commune de Caylus (création d'un pôle éducation et environnement)
 - 15 676 € à la commune de Feneyrols (réhabilitation salle socio-culturelle)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL